

Direction générale

Caen, le 26 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant obligation de port du masque

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule activement depuis plusieurs semaines dans l'Orne et que la diffusion du virus augmente régulièrement dans l'ensemble du département malgré les mesures de prévention et de contrôle déjà mises en place.

Au 25 octobre 2020, le taux d'incidence du département de l'Orne est supérieur au seuil d'alerte avec 124,2 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 80,5 cas pour 100 000 habitants au 16 octobre 2020.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est également supérieur au seuil d'alerte avec 11,5%.

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans. Le taux d'incidence dans cette classe d'âge est de 108,8 cas pour 100 000 habitants pour le département.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, 13 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Orne.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Le nombre total de personnes hospitalisées à ce jour est de 467 dont 93 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 18,8 % dans le département et de 33,7 % en région.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28/08/2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Cependant, elles n'ont pas suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de la région Normandie qui conduira de manière certaine à une multiplication des malades et, parmi eux, des cas graves.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus :

- dans les communes d'Alençon, Flers, Argentan, Bagnoles de l'Orne-Normandie, Mortagne-au-Perche, Bellême et L'Aigle et autour de la basilique de La Chapelle-Montligeon ;
- sur l'ensemble des marchés alimentaires ou non, des brocantes, des vides-greniers et sur toutes ventes au déballage dans tout le département ;
- aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et des centres de loisirs ainsi qu'aux arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires dans tout le département.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE